

Demande déposée le 26/09/2025		N° DP 027 358 25 00014
Par :	HELIOS NORMANDIE	
Représentée par :	Monsieur LANGLOIS Nicolas	
Demeurant à :	343 Rue des Ajoncs 76240 BELBEUF	
Sur un terrain sis :	20 Rue des Vignes de la Ruelle à : 27120 JOUY SUR EURE 358 AC 291	
Nature des Travaux :	Installation photovoltaïque dans un plan parallèle à celui de la toiture d'un garage, en surimposition. Installation de 19 panneaux photovoltaïques (puissance de 1 panneau de 500 Wc) soit une puissance totale de 9,5 kWc. Puissance répartie de la façon suivante: 2,5 kWc sur la toiture de garage orientée ENE et 7 kWc sur la toiture de garage orientée OSO. Installation d'une superficie de 50 m ² . Localisation: toiture ENE azimut 54° et toiture OSO azimut 234°	
Destination : Habitation - Logement		

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17/12/2019, modifié le 28/09/2021 et le 11/10/2022, révisé le 27/06/2023, modifié le 15/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/10/2025 ;

Vu l'avis favorable du service Défense Incendie en date du 13/10/2025 ;

Vu l'avis du SIEGE en date du 13/10/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée. L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

Article 2 : Les prescriptions suivantes formulées par le service Défense Incendie devront être respectées, elles stipulent que :

- Dispositif de DECI existant à distance réglementaire.
- PI 100 mm référencé n°12 - Pesage du Service des Eaux EPN du 05/09/2025 : 82 m³/h (habitation isolée - 1ere famille)

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251016-DP2500014-AR

- Avis favorable sur les capacités et distance du PEI au projet, la conformité des accès au PEI restant de responsabilité communale, Cf. RDDECI27 fiches 2.13 à 2.15 notamment.

Article 3 : Les prescriptions suivantes formulées par le service du SIEGE devront être respectées, elles stipulent que :

Prendre contact avec ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 027-212703581-20251016-DP2500014-AR

Fait à : JOUY SUR EURE, le *16/10/2025*

Le Maire,

Philippe ALLAIN



Affiché en mairie le : *16/10/2025*